

Terre brûlée

■ Si la majorité communale ne gouverne pas à Linkebeek, c'est parce qu'elle l'a décidé, et non parce que le gouvernement flamand aurait dérapé.

Chemins de liberté

Comme dans la chanson d'Aznavour, ils sont venus. Ils sont tous là. Dès qu'ils ont entendu ce cri, il va mourir – symboliquement s'entend – Damien Thiéry. Ils sont venus avec des larmes plein les yeux. Ils sont venus incendier cette ministre si antipathique qui a nommé un obscur conseiller communal flamand comme bourgmestre de Linkebeek. Les responsables politiques francophones ont entonné à l'unisson le même refrain. Ils n'ont qu'un mot à la bouche, le mot "démocratie". La démocratie, selon eux, est bafouée parce que n'est pas nommé bourgmestre celui qui peut se targuer du soutien de 80% de la population.

Sans doute faudrait-il leur rappeler que ce sont eux qui, lors de la sixième réforme de l'Etat, ont jeté les bases de la procédure dont ils contestent aujourd'hui l'aboutissement. Sans doute aussi faudrait-il leur rappeler qu'il n'y a guère de démocratie sans Etat de droit, ce qui suppose le respect de la loi et de la chose jugée. Rappelons les épisodes précédents.

Avant 2012, le gouvernement flamand a refusé de nommer certains bourgmestres de la périphérie bruxelloise, dont Damien Thiéry. Il leur était reproché de ne pas avoir appliqué la circulaire Peeters, qui avait donné une interprétation restrictive et

contestable des facilités linguistiques. La sixième réforme de l'Etat a été l'occasion de mettre à plat tous les problèmes communautaires. Une solution a été trouvée pour les bourgmestres de la périphérie. Puisque les politiques s'entre-déchirent, il appartient à une juridiction de trancher en leur lieu et place. En cas de refus du gouvernement flamand de nommer un bourgmestre, l'assemblée générale du Conseil d'Etat – composée paritairement de francophones et néerlandophones – doit faire le boulot des politiques à leur place. Si elle donne tort au gouvernement flamand, le bourgmestre est définitivement nommé. Si elle lui donne raison, le candidat bourgmestre présenté par le conseil communal ne pourra plus être nommé avant les prochaines élections communales.

Voilà le droit. Restait à l'appliquer. Il n'y a pas que les politiques qui font des compromis, les juges en font également. Le Conseil d'Etat était saisi de deux recours, l'un concernait Véronique Caprasse, candidate bourgmestre à Crainhem, l'autre Damien Thiéry, candidat bourgmestre à Linkebeek. La poire a été coupée en deux. Véronique Caprasse a été nommée comme bourgmestre. Damien Thiéry, par contre, a été évincé parce qu'il s'était refusé à appliquer la circulaire Peeters. Tout en reconnaissant que cette circulaire était contestable, le Conseil d'Etat estime qu'un bourgmestre ne peut faire justice lui-même. Il est sanctionné pour avoir désobéi à l'autorité de tutelle. La décision est assurément sévère, mais elle n'est pas absurde. En tout état de cause, dans un Etat de droit, elle s'impose à tous.

Liesbeth Homans, constatant assurément

avec délectation qu'il était juridiquement impossible de désigner Damien Thiéry comme bourgmestre, respectueuse de l'exigence démocratique, a fait appel à l'un de ses colistiers. Et c'est à ce moment-là précisément que la mécanique démocratique s'est enrayée. Aucun conseiller communal de la majorité n'accepte la fonction de bourgmestre, ce qui contraint la ministre à trouver d'autres solutions, forcément insatisfaisantes. Si la majorité communale ne gouverne pas à Linkebeek, c'est parce qu'elle l'a décidé, et non parce que le gouvernement flamand aurait dérapé. La majorité manifeste ainsi une solidarité de mauvais aloi avec son bourgmestre évincé, préférant la politique de la terre brûlée à la recherche de l'intérêt général. La population de Linkebeek est ainsi victime de l'obstination de la majorité à ne pas se soumettre, comme le veut la logique démocratique, à une décision de justice. Tel n'est pas le moindre des paradoxes de la situation actuelle : une ministre N-VA, sans doute la plus détestable d'entre toutes – c'est elle qui veut priver des réfugiés d'un toit au motif qu'ils ont une demeure éventrée par les bombes à l'autre bout de la planète – fait une application correcte du droit et ce sont ceux qui invoquent de manière incantatoire la démocratie qui sont les premiers à l'abîmer.

**MARC
UYTTENDAELE**
Chroniqueur